



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dzaoudzi, le 1^{er} mars 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Préparation du Ramadan : le préfet prend plusieurs mesures pour garantir l'achalandage des commerces en eau et en nourriture et pour contrôler les prix

Après le passage du cyclone Chido et de la tempête tropicale Dikeledi, période lors de laquelle la société mahoraise toute entière a rudement été mise à l'épreuve, notre département s'apprête à entamer ce dimanche le mois de Ramadan.

Afin que ce Ramadan, si particulier, puisse être une période de concorde, de retrouvailles familiales et d'apaisement malgré les difficultés que rencontrent encore les Mahoraises et les Mahorais, le préfet de Mayotte prend plusieurs mesures qui permettront d'améliorer la disponibilité des produits dans les commerces, à des prix raisonnables.

Aujourd'hui, le département de Mayotte importe plus d'eau en bouteille qu'en temps normal. L'absence d'eau embouteillée mise en vente dans les rayons des commerces, ou encore les prix parfois exorbitants relevés ne sont donc pas le résultat d'une pénurie, mais de certaines pratiques commerciales frauduleuses. Parce-que le comportement de certains individus profiteurs de crise empêche les Mahoraises et les Mahorais d'accéder facilement à un produit de première nécessité, **le préfet prend aujourd'hui un arrêté de plafonnement des prix et renforce les contrôles**.

- Renforcement l'achalandage en eau dans les commerces**

Afin de permettre le meilleur acheminement des produits alimentaire importés, le port de Longoni verra ses horaires d'ouverture étendus de 6h30 à 15h tous les jours du mois de mars, week-end compris.

Pour renforcer l'achalandage des commerces en eau embouteillée, le préfet autorise les grandes et moyennes surfaces à importer de l'eau en bouteille dont l'étiquetage n'est pas écrit en français, depuis l'Union européenne. Les commerçants devront afficher en tête de gondole les informations relatives aux caractéristiques de ces eaux.

- Assouplissement des règles d'importation des végétaux**

L'arrêté élargissant les conditions d'importations de végétaux et des semences depuis La Réunion et la zone de l'Océan indien est reconduit jusqu'au 31 juillet 2025.

Par ailleurs, l'arrêté permettant l'importation par les particuliers de végétaux par bagages en cabine et en soute pour la consommation personnelle des particuliers est toujours en cours, jusqu'à la fin du mois d'avril. Les végétaux doivent être soigneusement lavés, placés dans des récipients étanches et leur transport déclaré sur le site démarches-simplifiées.fr.

- **Plafonnement du prix de l'eau en bouteille et renforcement des contrôles**

Par un arrêté préfectoral du 28 février 2025, le prix de l'eau en bouteille est plafonné dans les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² :

- 1,45 euros pour une bouteille d'1,5l
- 0,75 euros pour une bouteille de 0,5l

Depuis la mi-décembre 2025, les services de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont contrôlé plus d'une quarantaine d'établissements, petites, moyennes et grandes surfaces. Ils ont d'ores et déjà sanctionné des pratiques frauduleuses. Ils renforceront leur action, notamment dans le cadre du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF). Les commerçants ne respectant pas le plafonnement des prix s'exposent à une amende allant de 1 500€ à 7 500€.

Par ailleurs, pour lutter contre les trafics d'eau, les transactions entre professionnels (grossistes et distributeurs) qui n'auront pas fait l'objet d'une facturation pourront mener à une amende administrative allant jusqu'à 75 000€ pour les personnes physiques, et 375 000€ pour les personnes morales.

Enfin, le contrôle du bon affichage des prix est également renforcé, les commerces y contrevenant s'exposant là encore à une amende administrative pouvant aller de 3 000€ à 15 000€.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08

Courriel : communication@mayotte.gouv.fr

Internet : www.mayotte.gouv.fr

Facebook – Instagram – Twitter/X - YouTube : @Prefet976